

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 23 Février 2023

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Eric VOLCKRICK, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Johan COUSIN,

Absents/Excusés:

Liliane PLANTIN

donne procuration à

Anne-Marie DUPAS

Hervé POPLAWSKI

donne procuration à

Yves PETAIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Anne-Marie DUPAS est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 29 Novembre 2022
- 2- Modification du tableau des emplois permanents
- 3- Fiscalisation de la contribution « DECI » 2023
- 4- Convention d'adhésion à la centrale d'achat UGAP relative au dispositif d'achat groupé d'électricité
- 5- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de restauration Collective en gestion concédée.
- 6- Demande de subvention au titre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds Vert »
- 7- Institution des provisions pour dépréciation des créances
- 8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

- 9- Avenant n°1 au lot n°4 Couverture-Etanchéité-Bardage du marché de travaux de Construction d'un centre culturel et périscolaire
- 10- Approbation du compte de gestion 2022
- 11- Approbation du compte administratif 2022
- 12- Affectation des résultats 2022
- 13- Informations diverses : Décisions directes

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 29 Novembre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Modification du tableau des emplois permanents - délibération n°1

Considérant qu'une réorganisation des services nécessite une modification du tableau des emplois permanents;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents

Emplois permanents à temps complet à partir du 1er mars 2023:

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

3- Fiscalisation de la contribution « DECI » 2023- délibération n°2

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

4- Convention d'adhésion à la centrale d'achat UGAP relative au dispositif d'achat groupé d'électricité- délibération n°3

En France, c'est d'abord la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape).

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 01/01/2021.

Ces lois successives annoncent la disparition totale des TRV, pour tout client, dans les prochaines années en conformité avec le droit européen.

Cette mesure impose aux collectivités d'engager la mise en concurrence des fournisseurs pour souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité. Il faut noter que le transport et la distribution d'électricité reste en monopole (RTE et ErDF).

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP. Cette consultation intègre la mise en concurrence de l'ensemble des tarifs y compris le tarif bleu qui n'est pas visé par la fin des TRV et dont la mise en concurrence n'est donc pas obligatoire.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP, présenterait l'intérêt :

- de bénéficier d'un prix d'achat négocié sur des gros volumes
- de nous dispenser de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par la centrale d'achat publique UGAP, (article 31 du Code des marchés publics)
- de nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.
- et d'avoir un seul fournisseur d'électricité pour l'ensemble des sites de la commune.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux technique, juridique et économique que soulève l'achat d'énergie, il est proposé au conseil municipal de participer à la consultation menée par l'UGAP pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites (tarifs jaunes et bleus), de signer la convention avec l'UGAP marquant cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du Code des marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de FECHAIN de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FECHAIN de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité « ELEC 4 » proposé par l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE
(Eric VOLCKCRICK)

Article 1 : DECIDE d'adhérer au dispositif « ELEC 4 » à partir du 1^{er} Janvier 2025 pour une période de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune de FECHAIN à la mise à disposition des marchés de fourniture d'électricité passés par l'UGAP.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de restauration Collective en gestion concédée- délibération n°4

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

6- Demande de subvention au titre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds Vert » - délibération n°5

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds Vert » annoncé par la Première ministre le 27 août 2022.

Il se décline en 3 axes d'intervention :

- La rénovation thermique des bâtiments publics, permettant d'engendrer au moins 40 % d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le fonds vert soutient les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- La modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique

Il rappelle également le projet de terminer la rénovation de l'éclairage public en variante luminaires F-SYSTEM XS LED et GO LED en remplacement des luminaires SHP en lieu et place sur la commune.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 98 446 euros Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds Vert » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7- Institution des provisions pour dépréciation des créances- délibération n°6

L'article L 2321-2 du CGCT dresse la liste des dépenses obligatoires et parmi celles-ci, à la 29° ligne, se trouvent les provisions.

L'article R 2321-2 du CGCT modifié par le Décret n°2022-1008 du 15/07/2022 précise qu'une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable.

"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme "douteuse" et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d'irrecouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

Une analyse des restes à recouvrer permettra de distinguer:

- les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans
- les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrecouvrable de la créance est important
- les titres qui font l'objet d'un litige
- les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité

L'objectif de cette analyse est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrecouvrables.

La valorisation du risque et par conséquent du montant de la provision peut s'appuyer sur des méthodes différentes:

- analyse statistique utilisée pour les opérations courantes: il s'agit de définir un taux d'irrecouvrabilité selon l'exercice de la créance. Plus l'exercice est ancien, plus le taux est élevé
- analyse au cas par cas pour les titres de recettes les plus élevés ou litigieux
- la collectivité peut décider d'utiliser les 2 méthodes pour évaluer au mieux la provision.

Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante: montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements (notamment des dossiers à enjeu financier), et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ainsi que l'état des restes au 10/01/2023, il a été retenu une analyse statistique avec un taux de 25% pour l'exercice 2021, 50% pour 2020 et 100% pour les exercices antérieurs à 2020.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Ces calculs aboutissent aux résultats suivants:

exercice 2021 (N-2): montant des restes = 1607€, soit une provision estimée à 401€

exercice 2020 (N-3) : montant des restes = 2 219€, soit une provision estimée à 1 110€

exercices antérieurs : montant des restes = 10 595€, soit une provision estimée à 10 595€

soit un total de 12.106 euros

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT pour le calcul aux dotations de provisions pour créances douteuses, la méthode qui prend en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires précités.

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 12 106 €.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

PRECISE que le fait de prendre cette délibération ne préjuge pas du vote des futures délibérations concernant les admissions en non-valeur.

**8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024-
délibération n°7**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce Econtexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier **2024**.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de FECHAIN à compter du 1er janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9- Avenant n°1 au lot n°4 Couverture-Etanchéité-Bardage du marché de travaux de Construction d'un centre culturel et périscolaire- délibération n°8

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que lors de l'avancée des travaux de construction du centre culturel et périscolaire, il a été constaté la nécessité de modifier les prestations initialement prévues pour le lot 4 : Couverture – Etanchéité Bardage

Modifications introduites par l'avenant :

- Fourniture de 2 potelets d'ancrage supplémentaires suite à la demande du coordonnateur sécurité,
- Pose de descente d'eau pluviale extérieure en zinc avec dauphin fonte,
- Remplacement du type de bardage de la partie bandeau dont le choix limité des teintes de laquage réalisé dans la gamme du fabricant ne convient pas à l'esthétique du projet. une autre gamme en aluminium de teinte bronze RAL 7048 a été retenue en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Ces travaux complémentaires engendrent donc une augmentation du montant initial du marché.

Montant initial du marché : 124 000 € HT soit 148 800 € TTC

Montant de l'avenant proposé : 10 140.39 € HT soit 12 168.47 € TTC

Le montant total du marché est porté à 134 140.39 € HT soit 160 968.47 € TTC

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 attribuant le marché de travaux pour la construction d'un centre culturel et périscolaire,

Vu l'attribution du Lot 4 : Couverture – Etanchéité Bardage à l'entreprise NORMAND

Entendu l'exposé de Mr le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 16 voix pour et 3 abstentions

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise NORMAND d'un montant de 10 140.39 € HT soit 12 168.47 € TTC

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

10- Approbation du compte de gestion 2022- délibération n° 9

M. LE MAIRE communique au **CONSEIL MUNICIPAL** le bilan transmis par M. le receveur d'Arleux, retranscrit comme suit :

Exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser, à financer en 2023	Affectation des résultats de clôture sur 2022
Fonctionnement	632 565.73 €		281 915.64 €	Compte 110 = 632 565.73 € Compte 12 = 281 915.64 € 914 481.37 €		<u>CAPACITÉ :</u> 914 481.37€
Investissement	56 114.27 €		412 374.88 €	<u>Compte 001 du BP 2023 :</u> 468 489.15 €	1 661 773.77€ - 500 664.21€ 1 161 109.56€	<u>BESOIN :</u> <u>Compte 1068</u> 692 620.41 €
BILAN	688 680.00 €		694 290.52 €	1 382 970.52 €		<u>DISPONIBLE</u> <u>LE BP2023</u> <u>Compte 002 :</u> 221 860.96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
 (PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

APPROUVE L'adéquation entre le Compte de Gestion de 2022 et le Compte Administratif 2022.

11- Approbation du compte administratif 2022- délibération n° 10

M. LE MAIRE rappelle au **CONSEIL MUNICIPAL** que le Compte Administratif est le document qui fait état du bilan des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement, de l'année précédente.

Le compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	476 599.35 €	013 – Atténuations de charges	55 685.81 €
012 – Charges de personnel	611 534.25 €	70 – Produits des services	66 077.36 €
014 – Atténuation de Produits	474.00 €	73 – Impôts et taxes	1 016 475.84 €
042 – Opérations d'ordre	11 395.55 €	74 – Dotations et participations	244 606.01 €
65 – Autres charges	160 227.41 €	75 – Autres produits	115 276.00 €
66 – Charges financières	14 880.78 €	76 – Produits financiers	2.40 €
67 – Charges exceptionnelles	2 045.70 €	77 – Produits exceptionnels	60 310.78 €
		042- Différences réalisations (positif)	638.48 €
<i>Total :</i>	1 277 157.04 €	<i>Total :</i>	1 559 072.68 €
Excédent de fonctionnement : 281 915.64 €			

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves		10 – Dotations	44 080.38 €
16 – Emprunts et dettes	107 026.00 €	13 – Subventions	234 154.86 €
20 – Imm. incorporelles	1 188.00 €	21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Imm. corporelles	315 808.16 €	16 – Emprunts et dettes	1 000 000.00 €
23 – Imm. en cours	452 595.27 €	040 – Opération d'ordre	11 395.55 €
040- Opérations d'ordre	638.48 €		
<i>Total :</i>	877 255.91 €	<i>Total :</i>	1 289 630.79 €
Excédent d'investissement : 412 374.88 €			

En accord avec le Code général des Collectivités Territoriales, **M. LE MAIRE** quitte la séance préalablement au vote du Compte Administratif et **MORTREUX JEAN-BAPTISTE**, doyen du Conseil Municipal, prend la Présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
(PETAINE Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE d'approuver le Compte Administratif de 2022 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

12- Affectation des résultats 2022- délibération n° 11

M. LE MAIRE, après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion de 2022, propose au CONSEIL MUNICIPAL d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

Chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat d'investissement cumulé 2021 : _____	+	_____	résultat d'investissement 2022 : _____	=	_____	001:
56 114.27 €			412 374.88 €			468 489.15 €

La capacité :

Excédent de fonctionnement reporté : _____	+	_____	Excédent de fonctionnement 2022 : _____	=	_____	Capacité :
632 565.73 €			281 915.64 €			914 481.37 €

Chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté :

Capacité : _____	-	_____	1068 : _____	=	_____	002 :
914 481.37 €			692 620.41 €			221 860.96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 16 voix pour et 3 abstentions
(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

13- Informations diverses : Décisions directes

Les élus prennent acte

1- Questions orales

Questions diverses du groupe minoritaire :

Question 1 : Face à la crise de l'énergie que nous subissons, pourquoi ne pas souscrire une convention « GAZ » avec l'UGAP au même titre que la convention de type « ELECTRICITE », ce qui permettrait ainsi de bénéficier d'économies supplémentaires ?

Monsieur le Maire explique que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux se termine le 30 Juin prochain. Il propose de se rapprocher de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour savoir s'il serait judicieux de sortir du marché la fourniture du combustible (P1).

Question 2 : La hausse des matières premières (+20%) notamment sur les équipements électriques, cuivre, zinc, bois, le verre...) ont une influence sur les index BT qui servent à la révision du marché de travaux. Avez-vous calculé le surcout concernant les travaux de la médiathèque ?

Monsieur le maire explique qu'il a communiqué avec la Maitrise d'œuvre du projet sur le surcoût des travaux. Ce dernier lui a confirmé que l'indice des prix serait calculé à la fin des travaux.

Question 3 : Pouvez-vous donner la typologie et la répartition du montant des créances irrécouvrables d'un montant de 12 106 €

Les créances concernent essentiellement les baux et les redevances de l'étang clos ainsi que les garages de la commune.

La séance est levée à 18h57

Signatures

Secrétaire de séance
Anne-Marie DUPAS



Le Président,
Alain WALLART



